

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/09/2016

Etaient présents : M. ANTOINE, Mme BASTIEN, Mme BEGORRE-MAIRE, Mme BERTIN, Mme DELCAMBRE, M. DENIS Christian, M. DENIS Laurent, Mme GASC, Mme HEQUILY, M. JACQUES, Mme MALHOMME, M. MEDART, M. MOUTON, M. PRIGENT, Mme SUPELJAK

Absents excusés : M. GENTEL procuration M. DENIS Laurent, M. GLODKOWSKI procuration M. JACQUES, Mme GOUSSOT procuration Mme GASC, M. HUSSON procuration M. ANTOINE, Mme QUENU procuration M. MALHOMME, M. RIONDE procuration M. DENIS Christian,

Absents : M. GERARDIN, Mme REFF

- Choix du secrétaire de séance : Elisabeth BERTIN

- Le compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2016 proposé par Mme MALHOME secrétaire de séance est approuvé.

- M. Médart informe que dans le cadre des délégations au maire il y a eu 4 décisions :

- o n°2016-011 : DECIDE d'accepter l'indemnisation de 1 115,96 euros d'AVIVA concernant le sinistre de dommage électriques des locaux du stade de foot
- o n°2016-012 : DECIDE d'accepter le don de 50 euros de M. GONTELLE
- o n°2016-013 : DECIDE de renouveler la mise à disposition précaire et révocable de la salle de danse à Mme LECOMTE pour l'année 2016/2017
- o n°2016-014 : DECIDE de renouveler le marché de taxi scolaire pour l'année 2016/2017

1/RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Monsieur MEDART en tant que maire et conseiller communautaire et Madame BEGORRE MAIRE vice présidente de la communauté de communes du bassin de Pompey présentent le rapport d'activité 2015 du bassin de Pompey.

Il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2015 de la communauté de communes du bassin de Pompey.

Unanimité

Le point 8 est abordé pour libérer Odile BEGORRE MAIRE.

8/SITE NATURA 2000 PLATEAU DE MALZEVILLE APPROBATION CONVENTION E.N.S. AVEC LE DEPARTEMENT ET CONVENTION PARTENARIALE DE FINANCEMENT AVEC LES COLLECTIVITES

Odile BEGORRE MAIRE explique que par arrêté ministériel du 5 avril 2016, le périmètre NATURA 2000 du Plateau de Malzéville a été définitivement validé, en prenant en compte certaines demandes d'ajustement du périmètre initial et sont conformes aux préconisations inscrites dans le DOCOB de 2009.

Des premiers travaux ont été entrepris par le Grand Nancy, avec l'aide du lycée agricole de Pixérécourt en 2015. Pour poursuivre ces opérations de gestion écologique, continuer d'aménager le site pour l'accueil du public et faire mieux connaître ce site Naturel remarquable, les acteurs du site ont décidé de mettre en commun leur énergie et de coordonner les différents dispositifs institutionnels et financiers mobilisables sur cet espace.

Projet de conventionnement "Espaces Naturels Sensibles" dit E.N.S. avec le Conseil Départemental :

Le site naturel du Plateau de Malzéville a été identifié par le Département de Meurthe-et-Moselle comme un Espace Naturel Sensible, dont le périmètre est proche du périmètre NATURA 2000, mais englobe en sus les Carrières de Dommartemont, les espaces limitrophes entre le Plateau et la Butte Sainte Geneviève, ainsi que

quelques terrains à dominante agricole sur Eulmont et Lay-Saint-Christophe. La différence s'explique par le niveau de patrimonialité (régional et pas seulement national) des espèces, choisi pour la définition des périmètres départementaux.

Dans une volonté d'harmonisation des politiques environnementales de l'Etat et des Collectivités, mais aussi dans le but de mettre en synergie les moyens et les financements dédiés à la gestion de ce milieu naturel remarquable, le Département et la Métropole ont proposé aux communes et intercommunalités riveraines du Plateau de déclencher une procédure E.N.S.

Il est rappelé que cette démarche volontaire de la part des communes et EPCI, qui se matérialise pour 12 ans sous la forme d'une convention cadre, pourra être déclinée ensuite en fonction des thèmes : études et travaux, acquisitions foncières, programmes d'animation spécifiques, etc..

La démarche comprend 3 ambitions majeures :

- la protection foncière des terrains par une maîtrise publique,
- la gestion écologique du site,
- la volonté d'ouvrir le site au public

A ce titre, l'animation des sites est un aspect primordial que le Département souhaite favoriser. A cet effet, le Conseil Départemental peut financer des actions, en régie ou via des prestataires pour monter des opérations de sensibilisation, éducation à l'environnement, découverte, etc. Pour mémoire, le Grand Nancy bénéficie déjà de ces aides sur la période 2016-2019.

Un projet de convention a été élaboré par la structure porteuse NATURA 2000 et le Conseil Départemental, avec comme ambitions :

- la signature de toutes les collectivités concernées,
- la mise en commun des instances de gouvernance Natura 2000 et E.N.S., au sein d'un comité de pilotage "COFIL" unique,
- la rédaction d'un document d'objectifs pour la gestion du « Site Naturel du Plateau de Malzéville », fusion du DOCOB NATURA 2000 et des Plans de gestion des E.N.S.,
- la synergie pour les actions et articulation des démarches d'inventaires, de travaux, de suivi et d'évaluation, avec financements croisés Etat / Conseil Départemental.

Après échanges et dans la suite des conclusions du groupe de travail du 5 juillet 2016 dernier il est proposé de délibérer sur ce dispositif de projet de convention E.N.S.

Partenariat financier entre les collectivités pour les travaux et actions restant à mener :

Afin de mener à bien le reste des actions sous la responsabilité du futur Comité de Pilotage du Site Naturel du Plateau de Malzéville, la structure porteuse a réalisé un récapitulatif des dépenses à engager sur la prochaine période, sur la foi de devis estimatifs réalisés par des entreprises ou des bureaux d'études, concernant :

- des études complémentaires et la rédaction d'un Programme de Préservation et de Valorisation (P.P.V.) devant à moyen terme remplacer le document d'objectif actuel,
- les travaux de réouverture du milieu (abattage, débroussaillage, etc.) restant à réaliser,
- le balisage et les panneaux d'accueil du site,
- l'animation du site et les actions de communication.

Sur ce programme, estimé à environ 299.000€, le Conseil Départemental et l'Etat (FEDER et FEADER) pourront allouer un montant de subvention maximal estimé à 225.000€, sous réserve, de la signature d'un conventionnement E.N.S. et de la validation par les instances compétentes.

Sur le reliquat estimé à 73.800€ sur 3 ans, la clef de répartition a été fixée comme suit lors de la réunion partenariale du 5 juillet dernier, sur la base d'un scénario tenant compte des surfaces des bans communaux et des populations municipales des communes concernées :

- Métropole du Grand Nancy : 72%
- C.C. du Grand Couronné (puis nouvelle CC issu du SDCI) : 12.5%

- Lay Saint Christophe (puis C.C. du Bassin de Pompey dès 2017) : 15.5%

En effet, dès 2017, le Grand Couronné prépare une fusion avec la C.C. Seille et Mauchère, tandis que la C.C. du Bassin de Pompey s'apprête à prendre à son compte la compétence de gestion des espaces naturels remarquables de son territoire.

Un projet de Convention Financière est donc soumis aux intercommunalités et communes concernées. Il vous est proposé ici pour validation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat collectivités "Espace Naturel Sensible - Plateau de Malzéville" entre : le Département de Meurthe-et-Moselle, la Métropole du Grand Nancy, la communauté de communes du Bassin de Pompey, la Communauté de communes du Grand Couronné et les communes d'Agincourt, Dommartemont, Eulmont, Lay-St-Christophe, Malzéville, Saint-Max.
- approuver la convention cadre de partenariat financier Plateau de Malzéville - Natura 2000 entre la Métropole du Grand Nancy, la commune de Lay-St-Christophe et la Communauté de communes du Grand Couronné.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces projets,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les fonds auprès des partenaires ci-dessus et à signer les conventions qui en découleront.

Vote : 1 voix contre : M. MOUTON, 20 voix pour

Mme Begorre Maire quitte le conseil et donne procuration à M. Médart

• **2/INDEMNITES DE FONCTIONS VERSEES AU MAIRE**

M. Médart explique que par délibération en date du 7 avril 2014 le conseil municipal a approuvé la décision du Maire d'avoir une indemnité de fonction inférieure au seuil maximum.

Cependant la loi du 31 mars 2015 a modifié les conditions d'attribution des indemnités versées au Maire.

En effet, l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 stipule que dans les communes de 1000 habitants et plus, sans délibération du conseil municipal les indemnités de fonction du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond. Toutefois à la demande du Maire et sur délibération, une indemnité à taux inférieur peut être actée.

Monsieur le Maire souhaitant garder son indemnité d'un taux inférieur au taux plafond et en application de la loi précitée une délibération est aujourd'hui nécessaire pour acter la volonté de monsieur le Maire de déroger à la loi.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| - Maire | 35% de l'indice brut 1015 |
| - Adjoints x 6 | 13.25% de l'indice brut 1015 |
| - Conseillers délégués x 5 | 3.4% de l'indice brut 1015 |

L'ensemble de ces indemnités étant inférieur à l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vote : unanimité

• **3/AUTORISATION DU BASSIN DE POMPEY COMPETENT EN MATIERE DE PLU A INSTITUER LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ET REPARTITION**

M. Médart explique que la taxe d'aménagement est une taxe due sur les constructions neuves permettant de financer les réseaux. Le taux est compris entre 1 et 5%, jusqu'à 20% sur des zones définies où la mise en œuvre des réseaux engendrera des coûts conséquents. Versée en 2 fois : un an après la délivrance du permis de construire et 2 ans après.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2016 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité au service du territoire, dans lequel il a été décidé que la taxe d'aménagement serait répartie à hauteur de 50 %

entre les communes et l'intercommunalité compte tenu des compétences respectives sur les réseaux voirie éclairage public et assainissement.

Considérant que l'article L. 331-2 alinéa 7 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la part communale de la taxe d'aménagement est instituée par la commune, tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par les délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la Communauté de Communes dispose des compétences voirie et éclairage public et la commune de la compétence sur les réseaux d'assainissement, il a été estimé à 50% la répartition respective de la taxe entre l'intercommunalité et la commune.

Vu l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- décider le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à compter des encaissements de l'année 2016, à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, à hauteur de 50%
- Donner son accord à **l'EPCI compétent en matière de PLU pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune à compter de 2017.**

Vote : unanimité

• **4/GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PRESTATION DE FOURRIERE ANIMALE**

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché, d'une durée d'un an reconductible maximum deux fois par période annuelle, assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune (M. PRIGENT, M. Gérard HUSSON, M. DENIS Christian), le représentant de la commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres créée dans le cadre de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention ci-annexé.
- Autorise le Maire à signer la convention.
- Désigne Christian DENIS membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- Désigne Grégor PRIGENT suppléant du membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Vote : unanimité

- **5/ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE**

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un panel de 3 formules de souscription permettant aux agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,...
- Une adhésion libre des agents,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,
- Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion: relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat ...)
- La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG54 à 15 €/agent/mois).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 26 janvier 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département ;

VU notre dernière délibération en date du 19 mai 2015 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 21 septembre 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 5 octobre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé »;

VU l'exposé du Maire

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,
Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle présentée lors de réunions d'informations du 7, 9 et 14 octobre 2015 correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Il est proposé au conseil Municipal,

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.
- De fixer le montant de la participation financière de la commune au risque « Santé » susmentionné à 15 € par mois pour un agent en contrat individuel et à 25 € par mois pour un agent ayant au moins un enfant à charge inscrit sur son contrat santé (enfant mineur ou jusqu'à 27 ans sur justificatif d'étudiant ou de demandeur d'emploi) quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent. Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, Vote : unanimité

• **6/ADHESION A LA CHARTE PEFC**

Monsieur Médart explique que la commission forêt propose l'adhésion à PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification), charte de qualité certifiant une forêt multifonctionnelle durablement gérée, une marque en quelque sorte permettant de vendre le bois sous un label de qualité.

Charte recommandée par l'ONF.

Le montant de la contribution est de 0.65 € / hectare pour une période de 5 ans + adhésion de 20 euros.

Les contraintes liées à cette adhésion sont :

- De planifier une gestion durable de la forêt avec un document d'aménagement, un plan de gestion, un code de bonnes pratiques sylvicoles, établir un document de suivi des actions et coupes. Assurer un renouvellement régulier, favoriser la diversité des essences
- Adopter des mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau
- S'assurer de la qualité des travaux forestiers
- Adopter des mesures de maîtrise des risques : pas d'OGM, pas d'incinération, connaître les risques d'incendie

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'adhérer à PEFC dans les conditions précisées ci-dessus pour la forêt communale de Lay-Saint-Christophe
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants auprès de PEFC Lorraine
- d'indiquer que les crédits sont ouverts au budget 2016 article 61524

Vote : unanimité

• **7/SIGNATURE CONVENTION ONF POUR ETABLISSEMENT CONVENTION CAPTAGE D'EAU**

M. Médart propose le report de la délibération.

Unanimité

Séance levée à 22h05